

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS

REF : AA/CN

DEC2020_ 0113

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA VOIRIE ET DANS L'ENCEINTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de travaux pour la signalisation horizontale sur la voirie et dans l'enceinte des équipements publics,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 4 juin 2020, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 716844, et publié sur le Parisien sous la référence n° 6370998,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 40 %, le critère de la valeur technique pondéré à 40 % et le critère du délai pondéré à 20 %,

CONSIDÉRANT que cinq plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2020 à 12 h), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors les cinq offres ont été analysées,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société SHP,

1/3



VILLE DE NOISIEL

0113

Suite de la décision DEC2020_

Portant « CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA VOIRIE ET DANS L'ENCEINTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS »

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « Signalisation horizontale » dont la valeur ne dépasse pas 5 350 000,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SHP, sise Ferme de la Motte - route de Melun - 77580 COUTEVROULT, le marché public de travaux relatif à la signalisation horizontale sur la voirie et dans l'enceinte des équipements publics. Le marché est traité à prix unitaires figurant dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU), et les prestations se réalisent selon la technique d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le montant annuel minimum de commandes est 10 000,00 euros HT.

Le montant annuel maximum de commandes est de 80 000,00 euros HT.

Le marché prend effet à compter de sa notification, pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite, par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.



VILLE DE NOISIEL

0113

Suite de la décision DEC2020_

Portant « CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA VOIRIE ET DANS L'ENCEINTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS »

Fait à Noisiel, le 13-07-2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le
Affiché en Mairie le
Publié au RAA le
~~Notifié le~~

16 JUIL. 2020

